

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

PAQUES PARC DES BOUCHARDES

ARTICLE 1 :

Le syndicat des copropriétaires du Parc des Bouchardes, situé au 300 rue du beaujolais 71680 Crèches sur Saône, représenté par son syndic la société Terranae dont le siège est situé 12 place de la Défense 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 478 511 124 au RCS de Nanterre, ci-après désigné sous le nom « L'organisatrice », organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 09/04/2022 dès la publication au 16/04/2022 minuit.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Ce jeu sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine (Corse non comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de la société organisatrice et de ses filiales, du personnel de la société TERRANAE, l'ensemble du personnel des enseignes du Parc des Bouchardes, et l'ensemble du personnel des sociétés et structures diverses ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

L'Organisatrice se réserve le droit de réclamer, à tout participant la production de justificatifs concernant des conditions énoncées ci-dessus.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

ARTICLE 3 :

Le jeu concours Pâques 2022 sur les réseaux Facebook et Instagram permet de faire gagner 3 cartes cadeaux utilisables dans l'une des enseignes du parc des Bouchardes.

Les participants doivent indiquer en commentaire de la publication du jeu, le nombre d'œufs de Pâques présents sur le visuel à partir du 09 avril 2022.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les bonnes réponses.

Si aucun participant ne trouve la bonne réponse, les réponses se rapprochant le plus du nombre à deviner seront tirées au sort (au dessus ou en dessous).

La participation est effective en laissant un commentaire à partir du 09 avril 2022 dès la publication du jeu et jusqu'au 16 avril 2022 à minuit.

Le jeu est limité à une participation par personne, soit un commentaire par personne.

ARTICLE 4 :

Le gain sera de 100 € de cartes cadeaux à valoir dans l'une des enseignes du parc des Bouchardes.

ARTICLE 5 :

Le jeu se terminant le 16 avril 2022 à minuit, un tirage au sort sera effectué, 3 gagnants seront désignés le 19 avril 2022.

ARTICLE 6 :

Les gagnants seront contactés directement par messagerie ou par mail.

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de 10 jours, le lot sera remis en jeu et une nouvelle personne sera tirée au sort parmi les bonnes réponses.

ARTICLE 7 :

Une fois le jeu concours terminé, le gagnant recevra un mail pour lui notifier la date de disponibilité de son gain ainsi que les conditions de récupération du lot.

Le lot sera remis en main propre contre la signature d'un reçu et la présentation d'une pièce d'identité.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transférer du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente.

Le gagnant sera tenu informé de cet éventuel changement.

ARTICLE 8 :

Les informations des participants au jeu sont enregistrées et utilisées par la société organisatrice afin de mémoriser leur participation au jeu concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, en adressant un courrier à la société organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 9

Le règlement du jeu concours sera consultable sur les publications Facebook et Instagram via un lien cliquable dirigeant sur le site du parc des Bouchardes.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Il est précisé que ce jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook et Instagram.